



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le mercredi quatorze décembre à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Pailions

OBJET :

Dotation de solidarité
communautaire pour l'année
2016

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Michel Lottier, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Madame Edith Lonchamp, Monsieur Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez, Madame Evelyne Laborde, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Messieurs Philippe Mineur, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Monsieur Jean-Claude Vallauri, Monsieur Jean-Marc Rancurel par Madame Germaine Millo, Monsieur Georges Gaede par Madame Monique Giraud-Lazzari, Madame Alexandra Russo par Monsieur Philippe Mineur.

Absents excusés : Monsieur Marc Leroy, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton.

Monsieur Gérard Branda a été nommé secrétaire de séance

Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts ;

Vu l'article 185 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Considérant que les recettes de l'année 2016 permettent à la communauté de commune, après avoir assuré ses compétences tant en matière d'investissements que de fonctionnement, après avoir versé l'attribution de compensation aux communes, de majorer de 7 € par habitant la dotation de solidarité dont le montant avait été fixé à 15 € par habitant par délibération n°160416 du 28 avril 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide, de majorer de 7 € par habitant la dotation de solidarité instituée pour 2016 au bénéfice des treize communes composant la communauté de communes et dont le montant initial avait été fixé à 15 € par habitant par délibération n°160416 du 28 avril 2016.

Détermine, pour l'année 2016, le montant de la dotation de solidarité communautaire à 22 € par habitant, soit pour chaque commune :

Communes	Nombre d'habitants	Dotation solidarité initiale	Dotation solidarité complémentaire	Dotation solidarité totale 2016
BENDEJUN	963	14 445	6 741	21 186
BERRE LES ALPES	1 294	19 410	9 058	28 468
BLAUSASC	1 483	22 245	10 381	32 626
CANTARON	1 372	20 580	9 604	30 184
CHATEAUNEUF	901	13 515	6 307	19 822
COARAZE	816	12 240	5 712	17 952
CONTES	7 381	110 715	51 667	162 382
DRAP	4 344	65 160	30 408	95 568
L'ESCARENE	2 498	37 470	17 486	54 956
LUCERAM	1 234	18 510	8 638	27 148
PEILLE	2 366	35 490	16 562	52 052
PEILLON	1 502	22 530	10 514	33 044
TOUET DE L'ESCARENE	305	4 575	2 135	6 710
	26 459	396 885	185 213	582 098

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20161214-161204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Le Président
E. Mari

LE PRÉSIDENT
E. MARI